



NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R28-2025-231

PUBLIÉ LE 19 DÉCEMBRE 2025

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'autonomie

R28-2025-12-17-00008 - Arrêté du 17 décembre 2025 portant renouvellement de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Bois de Bléville au Havre, géré par l'association "Groupe SOS Seniors". (3 pages) Page 4

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de la santé publique

R28-2025-11-28-00074 - Décision portant création d'une équipe spécialisée de soins infirmiers précarité (ESSIP) dans l'Orne gérée par l'association YSOS (3 pages) Page 8

R28-2025-11-28-00073 - Décision portant création d'une équipe spécialisée de soins infirmiers précarité (ESSIP) dans la Manche gérée par l'association ADSEAM (3 pages) Page 12

Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie / Secrétariat de direction

R28-2025-12-11-00016 - Arrêté portant attribution de la médaille de bronze JSEA - Promotion du 01012026 (3 pages) Page 16

R28-2025-12-04-00022 - Cap au vert arrêté d'agrément CAAECEP (1 page) Page 20

R28-2025-12-04-00018 - Club de la presse et de la communication arrêté d'agrément CAAECEP (1 page) Page 22

R28-2025-12-04-00016 - FRCIVAM arrêté d'agrément CAAECEP (1 page) Page 24

R28-2025-12-04-00023 - L'oiseau délire arrêté de renouvellement d'agrément CAAECEP (1 page) Page 26

R28-2025-12-15-00010 - La Maison de la philo Louviers arrêté d'agrément CAAECEP (1 page) Page 28

R28-2025-12-04-00024 - Les Cueilleurs d'histoires arrêté d'agrément CAAECEP (1 page) Page 30

R28-2025-12-04-00017 - MJC de Bolbec arrêté d'agrément CAAECEP (1 page) Page 32

R28-2025-12-04-00019 - Nouvelles Elégances 3 A 0 arrêté d'agrément CAAECEP (1 page) Page 34

R28-2025-12-04-00021 - Tout est jonglerie arrêté d'agrément CAAECEP (1 page) Page 36

R28-2025-12-08-00019 - Youle compagnie arrêté d'agrément CAAECEP (1 page) Page 38

R28-2025-12-04-00020 - Zéro déchet Rouen arrêté d'agrément CAAECEP (1 page) Page 40

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-12-17-00008

Arrêté du 17 décembre 2025 portant
renouvellement de l'autorisation de
l'établissement d'hébergement pour personnes
âgées dépendantes (EHPAD) Bois de Bléville au
Havre, géré par l'association "Groupe SOS
Seniors".

**ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT
D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) BOIS DE BLEVILLE AU HAVRE
GERE PAR L'ASSOCIATION « GROUPE SOS SENIORS »**

**Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Normandie**

**Le Président
du Département de la Seine-Maritime**

VU

- Le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-1 et suivants ;
- Le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-9 concernant la compétence du Président du Conseil départemental en matière d'action sociale ;
- Le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- La délibération n°1 du Département de la Seine-Maritime du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Bertrand BELLANGER, Président du Conseil départemental de la Seine-Maritime ;
- L'arrêté en date du 30 avril 2009 portant transformation en EHPAD, par médicalisation et extension, du Foyer Logement « Henri Dunant » situé au Havre (extension de 20 places) ;
- L'arrêté conjoint de l'ARS de Normandie et du Département de la Seine-Maritime du 4 juin 2015 portant transfert de gestion de l'EHPAD « Bois de Bléville » situé au Havre ;
- L'arrêté conjoint de l'ARS de Normandie et du Département de la Seine-Maritime du 1 janvier 2022 portant modification capacitaire de l'EHPAD « Bois de Bléville » au Havre géré par l'association « Groupe SOS SENIORS », à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- La décision du 16 octobre 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- Le contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2022-2026 liant le Groupe SOS Seniors, l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Département de la Seine Maritime.
- L'évaluation externe réceptionnée le 11 juillet 2023 ;

CONSIDERANT

- Qu'au regard de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordé dans les conditions de la présente décision ;
- Que cette demande n'a pas d'incidence financière sur la tarification de l'EHPAD Bois de Bléville au Havre ;

SUR PROPOSITION CONJOINTE de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Département de la Seine-Maritime ;

ARRENTENT

Article 1 : Le renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « Bois de Bléville » géré par l'association « Groupe SOS SENIORS » est accordé pour 15 ans à compter du 1^{er} mai 2024.

Article 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : Association Groupe SOS SENIORS N° FINESS : 57 001 017 3 Code statut juridique : 62 – association du droit local	Entité Établissement : EHPAD Bois de Bléville Adresse : 89 avenue du Bois de Bléville 76620 Le Havre N° FINESS : 76 079 167 3 Code catégorie : 500 – Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes Mode de financement autorisé : 45 – Tarif Partiel habilité aide sociale sans PUI
---	---

Hébergement permanent Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour personnes âgées Code clientèle : 711 - personnes âgées dépendantes Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 75 places Capacité totale autorisée : 75 places
--

Hébergement permanent Alzheimer Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour personnes âgées Code clientèle : 436 - personnes Alzheimer ou maladies apparentées Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 12 places Capacité totale autorisée : 12 places
--

Hébergement temporaire Code discipline d'équipement : 657 - accueil temporaire pour personnes âgées Code clientèle : 711 – personnes âgées dépendantes Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 3 places Capacité totale autorisée : 3 places
--

Article 3 : La présente autorisation vaut habilitation totale à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à hauteur de 87 places, soit 100% de la capacité d'hébergement permanent.

Article 4 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter 1^{er} mai 2024, soit jusqu'au 30 avril 2039. Son renouvellement total ou partiel sera notamment subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées mentionnée à l'article L312-8 dans les conditions prévues à l'article D 312-204 du code de l'action sociale et des familles. Si la présente autorisation fait l'objet de modifications ultérieures ou est suivie d'une ou plusieurs autorisations complémentaires, la date d'échéance du renouvellement est fixée par référence à la date de délivrance de la première autorisation.

Article 5 : La présente autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

Article 6 : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

Article 7 : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

Article 8 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de la Seine-Maritime et sur le site internet du Département de la Seine-Maritime, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » : www.telerecours.fr

Article 9 : La Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur général des services du Département de la Seine-Maritime sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de la Seine-Maritime et sur le site internet du Département de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 17/12/2025

10/ Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

Bertrand CAZELLES
ARS Normandie
Directeur général adjoint

François MENGIN LECREULX

Le Président du Département de la Seine-Maritime,

Bertrand BELLANGER



Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-11-28-00074

Décision portant création d'une équipe spécialisée de soins infirmiers précarité (ESSIP) dans l'Orne gérée par l'association YSOS

DECISION PORTANT CREATION D'UNE EQUIPE SPECIALISEE DE SOINS INFIRMIERS PRECARITE (ESSIP) GEREE PAR L'ASSOCIATION YSOS

FINESS : 61 000 979 7

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE,

- VU** les articles L.312-1, L.313-1 et D.312-176-4-26 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le décret du 26 juin 2024 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur François MENGIN LECREULX ;
- VU** l'arrêté du 31 octobre 2023 portant approbation du Projet régional de santé de Normandie 2023-2028 ;
- VU** la décision du 16 octobre 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;
- VU** l'arrêté du 04 août 2025 fixant pour l'année 2025 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'instruction n° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2025/71 du 7 août 2025 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2025, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;
- VU** l'appel à projet lancé le 14 août 2025 par l'Agence régionale de santé de Normandie pour la création d'une équipe spécialisée de soins infirmiers précarité (ESSIP) implantée sur le département de l'Orne ;
- VU** le projet déposé le 14 octobre 2025 par l'association YSOS ;
- VU** l'avis de classement de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social lors de sa séance du 19 novembre 2025 ;

Sur proposition de la Directrice de la santé publique de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

DECIDE

Article 1 : La création d'une équipe spécialisée de soins infirmiers précarité (ESSIP) dans le département de l'Orne, gérée par l'association YSOS, dotée de 9 places, est autorisée à compter du 1^{er} décembre 2025.

Article 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : Association YSOS N° FINESS : 27 000 271 0 Code statut juridique : 60 – Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	Entité Établissement : ESSIP ORNE Adresse : 2 rue du sergent Escoffier, Quai Saint-Louis, Argentan (61200) N° FINESS : 61 000 979 7 Code catégorie : 608 - EMMSP Mode de financement : 34 – ARS DG dotation globale
Code discipline d'équipement : 512 – Equipe spécialisée de soins infirmiers précarité Code clientèle : 840 – Personnes sans domicile Code mode fonctionnement : 16 – Prestation en milieu ordinaire Capacité totale autorisée : 9 places	

Article 3 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 1er décembre 2025, soit jusqu'au 30 novembre 2040. Son renouvellement total ou partiel sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles. Si la présente autorisation fait l'objet de modifications ultérieures ou est suivie d'une ou plusieurs autorisations complémentaires, la date d'échéance du renouvellement est fixée par référence à la date de délivrance de la première autorisation.

Article 4 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision.

Article 5 : La validité de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du présent code.

Article 6 : La présente autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

Article 7 : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

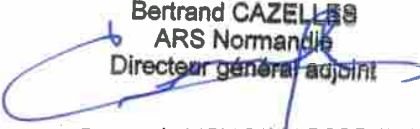
Article 8 : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

Article 9 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai franc de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Orne. La saisine du Tribunal administratif de Caen peut se faire via Télérecours citoyen : www.telerecours.fr

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux adressé à mes services dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Caen dans le délai franc de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Article 10 : La Directrice de la santé publique de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Orne.

Fait à Caen, le 28 novembre 2025

127 Le Directeur général,
Bertrand CAZELLES
ARS Normandie
Directeur général adjoint

François MENGIN-LECREULX

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-11-28-00073

Décision portant création d'une équipe spécialisée de soins infirmiers précarité (ESSIP) dans la Manche gérée par l'association ADSEAM

DECISION PORTANT CREATION D'UNE EQUIPE SPECIALISEE DE SOINS INFIRMIERS PRECARITE (ESSIP) GEREE PAR L'ASSOCIATION ADSEAM

FINESS : 50 002 660 4

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE,

- VU** les articles L.312-1, L.313-1 et D.312-176-4-26 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le décret du 26 juin 2024 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur François MENGIN LECREULX ;
- VU** l'arrêté du 31 octobre 2023 portant approbation du Projet régional de santé de Normandie 2023-2028 ;
- VU** la décision du 16 octobre 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;
- VU** l'arrêté du 04 août 2025 fixant pour l'année 2025 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'instruction n° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2025/71 du 7 août 2025 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2025, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;
- VU** l'appel à projet lancé le 14 août 2025 par l'Agence régionale de santé de Normandie pour la création d'une équipe spécialisée de soins infirmiers précarité (ESSIP) implantée sur le département de la Manche ;
- VU** le projet déposé le 9 octobre 2025 par l'association ADSEAM ;
- VU** l'avis de classement de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social lors de sa séance du 19 novembre 2025 ;

Sur proposition de la Directrice de la santé publique de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

DECIDE

Article 1 : La création d'une équipe spécialisée de soins infirmiers précarité (ESSIP) dans le département de la Manche, gérée par l'association ADSEAM, dotée de 9 places, est autorisée à compter du 1^{er} décembre 2025.

Article 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : Association ADSEAM N° FINESS : 50 001 032 7 Code statut juridique : 60 – Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	Entité Établissement : ESSIP ADSEAM Adresse : : 60 avenue Robert Lecouvey, Cherbourg en Cotentin (50100) N° FINESS : 50 002 660 4 Code catégorie : 608 - EMMSP Mode de financement : 34 – ARS DG dotation globale
Code discipline d'équipement : 512 – Equipe spécialisée de soins infirmiers précarité Code clientèle : 840 – Personnes sans domicile Code mode fonctionnement : 16 – Prestation en milieu ordinaire Capacité totale autorisée : 9 places	

Article 3 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 1^{er} décembre 2025, soit jusqu'au 30 novembre 2040. Son renouvellement total ou partiel sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles. Si la présente autorisation fait l'objet de modifications ultérieures ou est suivie d'une ou plusieurs autorisations complémentaires, la date d'échéance du renouvellement est fixée par référence à la date de délivrance de la première autorisation.

Article 4 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision.

Article 5 : La validité de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du présent code.

Article 6 : La présente autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

Article 7 : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

Article 8 : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

Article 9 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai franc de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Manche. La saisine du Tribunal administratif de Caen peut se faire via Télérecours citoyen : www.telerecours.fr.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux adressé à mes services dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Caen dans le délai franc de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Article 10 : La Directrice de la santé publique de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Manche.

Fait à Caen, le 28 novembre 2025

Le Directeur général,
Bertrand CAZELLES
ARS Normandie
Directeur général adjoint
François MENGIN LECREULX

Délégation régionale académique à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports de Normandie

R28-2025-12-11-00016

Arrêté portant attribution de la médaille de
bronze JSEA - Promotion du 01012026



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Délégation régionale académique
à la jeunesse, à l'engagement
et aux sports**

**Arrêté portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse,
des sports et de l'engagement associatif
Promotion du 1^{er} janvier 2026**

**Le Préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2013-1191 du 18 décembre 2013 modifiant le décret n°69-942 du 14 octobre 1969 modifié relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports ;
- Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI en qualité de Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- Vu l'arrêté du 18 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Normandie ;
- Vu l'arrêté du 21 avril 2022 portant nomination de Monsieur Adrien MONCOMBLE, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie ;
- Vu l'arrêté du 18 novembre 2025 portant délégation de signature à monsieur Adrien MONCOMBLE, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie dans le domaine de la jeunesse, de l'engagement et du sport s'inscrivant dans le contenu et l'organisation de l'action éducatrice ;
- Vu le protocole régional du 24 décembre 2020 relatif à l'articulation des compétences entre le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime et la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'Académie de Normandie pour la mise en œuvre en Normandie, des missions régionales de l'État dans les champs de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique, de la vie associative et des sports au sein de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;
- Vu l'avis de la commission régionale chargée d'examiner les candidatures à la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif en date du 5 septembre 2025 ;

Académie de Normandie

DRAJES Normandie

Tél. 02 32 08 90 00

Site de Rouen : Immeuble Montmorency I - 15, place de la Verrerie - 76100 ROUEN

Site de Caen : 2, place Jean Nouzille – CS 35033 – 14050 CAEN Cedex 4

ARRÊTE

Article 1^{er} : La médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif (contingent régional) est décernée aux personnes dont les noms suivent :

- Madame BAROCHE Christine, née le 01/08/1967 à ARGENTAN (61), domiciliée à MORTEAUX-COULIBOEUF (14) ;
- Monsieur BOHÈRE Xavier, né le 14/10/1975 à MONT-SAINT-AIGNAN (76), domicilié à SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN (76) ;
- Madame BRINDEJONC Charlène, née le 28/06/1994 à FALAISE (14), domiciliée à MONTS-SUR-ORNE (61) ;
- Monsieur DELANSAY Joël, né le 24/07/1970 à DENAIN (59), domicilié à SAINT-ROMAIN DE-COLBOSC (76) ;
- Madame DELATRE Nathalie, née LÉZIN, née le 06/05/1964 à DIEPPE (76), domiciliée à SAINT-MARTIN-DU-VIVIER (76) ;
- Monsieur DIETSCH Matthieu, né le 22/01/1991 à ROUEN (76), domicilié à SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN (76) ;
- Madame HENRI Géraldine, née le 12/09/1969 à DIEPPE (76), domiciliée à TOURVILLE-SUR-ARQUES (76) ;
- Monsieur LUSTIÈRE Florent, né le 08/01/1980 à CAEN (14), domicilié à COLOMBELLES (14) ;
- Monsieur MIAS Pascal, né le 31/07/1954 à LISIEUX (14), domicilié à HERMIVAL LES VAUX (14) ;
- Monsieur MONCOMBLE Adrien, né le 26/12/1985 à BERCK (62), domicilié à SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN (76) ;
- Madame PARIS Amélie, née le 22/03/1995 à LE MANS (72), domiciliée à COLOMBELLES (14) ;
- Madame PETTINOTTI Lydie, née THOMAS, née le 17/07/1970 à LE HAVRE (76), domiciliée à BOSCGUÉRARD-SAINT-ADRIEN (76) ;
- Monsieur PIOT Gonzague, né le 06/10/1964 à PARIS 15^e arrondissement (75), domicilié à USSY (14) ;
- Madame SCHUPPE Ludivine, née le 28/05/1980 à CALAIS (62), domiciliée à MONT-SAINT-AIGNAN (76) ;
- Madame SEURRET Amélie, née le 17/10/1993 à MONT-SAINT-AIGNAN (76), domiciliée à COUTANCES (50) ;
- Madame SOUMILLON Alizée, née le 14/08/1996 à LILLE (59), domiciliée à ANFREVILLE (14) ;
- Monsieur TRÉDEZ Antoine, né le 23/07/1992 à ROUEN (76), domicilié à ELETOT (76) ;
- Madame VALLET Blandine, née le 12/11/1991 à ALENÇON (61), domiciliée à CAEN (14) ;
- Madame VERRIER Véronique, née le 05/11/1964 à ROUEN (76), domiciliée à MAROMME (76).

Académie de Normandie

DRAJES Normandie

Tél. 02 32 08 90 00

Site de Rouen : Immeuble Montmorency I - 15, place de la Verrerie - 76100 ROUEN

Site de Caen : 2, place Jean Nouzille - CS 35033 - 14050 CAEN Cedex 4

Article 2 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et l'adjoint au délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de l'État de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 11 décembre 2025

Le Préfet de la région Normandie,
Préfet de la Seine-Maritime



Jean-Benoît ALBERTINI

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421.5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Académie de Normandie
DRAJES Normandie
Tél. 02 32 08 90 00
Site de Rouen : Immeuble Montmorency I - 15, place de la Verrerie - 76100 ROUEN
Site de Caen : 2, place Jean Nouzille – CS 35033 – 14050 CAEN Cedex 4

Délégation régionale académique à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports de Normandie

R28-2025-12-04-00022

Cap au vert arrêté d'agrément CAAECEP

**Arrêté accordant l'agrément Académique au titre des
Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public**

**La rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie,
Chancelière des universités**

- Vu les articles D.551-1 à D.551-3 du code de l'éducation
Vu l'avis du Conseil Académique des Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public émis le 6 novembre 2025.

ARRÊTE

**Article unique : est agréée au plan académique, pour une durée de cinq ans à compter du
1^{er} décembre 2025, conformément aux articles D.551-1 à D.551-3 du code de l'éducation,
l'association suivante :**

**Cap au Vert
Espace Saint Exupéry
3 rue Jules Ferry
27950 Saint Marcel**

Numéro d'agrément : CAAECEP-NORM-6-11-2025-3 ND

Le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Rouen, le - 4 DEC. 2025

Pour la rectrice de la région académique Normandie,
et par délégation,
le délégué régional académique à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports de Normandie


Adrien MONCOMBLE

Délégation régionale académique à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports de Normandie

R28-2025-12-04-00018

Club de la presse et de la communication arrêté
d'agrément CAAECEP

**Arrêté accordant l'agrément Académique au titre des
Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public**

**La rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie,
Chancelière des universités**

- Vu les articles D.551-1 à D.551-3 du code de l'éducation
Vu l'avis du Conseil Académique des Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public émis le 6 novembre 2025.

ARRÊTE

**Article unique : est agréée au plan académique, pour une durée de cinq ans à compter du
1^{er} décembre 2025, conformément aux articles D.551-1 à D.551-3 du code de l'éducation,
l'association suivante :**

**Club de la presse et de la communication
49 rue Saint-Eloi
76000 Rouen**

Numéro d'agrément : CAAECEP-NORM-6-11-2025- 7R

Le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Rouen, le - 4 DEC. 2025

Pour la rectrice de la région académique Normandie,
et par délégation,
le délégué régional académique à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports de Normandie


Adrien MONCOMBLE

Délégation régionale académique à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports de Normandie

R28-2025-12-04-00016

FRCIVAM arrêté d'agrément CAAECEP

**Arrêté accordant l'agrément Académique au titre des
Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public**

**La rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie,
Chancelière des universités**

- Vu les articles D.551-1 à D.551-3 du code de l'éducation
- Vu l'avis du Conseil Académique des Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public émis le 6 novembre 2025.

ARRÊTE

**Article unique : est agréée au plan académique, pour une durée de cinq ans à compter du
1^{er} décembre 2025, conformément aux articles D.551-1 à D.551-3 du code de l'éducation,
l'association suivante :**

**Réseau des CIVAM Normands
2 Rue de Montsecret
14410 Valdallière**

Numéro d'agrément : CAAECEP-NORM-6-11-2025-2 ND

Le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Rouen, le - 4 DEC. 2025

Pour la rectrice de la région académique Normandie,
et par délégation,
le délégué régional académique à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports de Normandie


Adrien MONCOMBLE

Délégation régionale académique à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports de Normandie

R28-2025-12-04-00023

L'oiseau délire arrêté de renouvellement
d'agrément CAAECEP

**Arrêté accordant l'agrément Académique au titre des
Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public**

**La rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie,
Chancelière des universités**

- Vu les articles D.551-1 à D.551-3 du code de l'éducation
Vu l'avis du Conseil Académique des Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public émis le 6 novembre 2025.

ARRÊTE

**Article unique : est agréée au plan académique, pour une durée de cinq ans à compter du
1^{er} décembre 2025, conformément aux articles D.551-1 à D.551-3 du code de l'éducation,
l'association suivante :**

**L'oiseau Délire
18 rue Alberte Lannesval
27180 Les Ventes**

Numéro d'agrément : CAAECEP-NORM-6-11-2025- 1R

Le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Rouen, le - 4 DEC. 2025

Pour la rectrice de la région académique Normandie,
et par délégation,
le délégué régional académique à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports de Normandie


Adrien MONCOMBLE

Délégation régionale académique à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports de Normandie

R28-2025-12-15-00010

La Maison de la philo Louviers arrêté d'agrément
CAAEECEP

**Arrêté accordant l'agrément Académique au titre des
Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public**

**La rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie,
Chancelière des universités**

- Vu les articles D.551-1 à D.551-3 du code de l'éducation
Vu l'avis du Conseil Académique des Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public émis le 6 novembre 2025.

ARRÊTE

**Article unique : est agréée au plan académique, pour une durée de cinq ans à compter du
15 décembre 2025, conformément aux articles D.551-1 à D.551-3 du code de l'éducation,
l'association suivante :**

**LA MAISON DE LA PHILO LOUVIERS
4 rue Schoelcher
27400 Louviers**

Numéro d'agrément : CAAECEP-NORM-6-11-2025-11 ND

Le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Rouen, le 15 DEC. 2025

Pour la rectrice de la région académique Normandie,
et par délégation,
le délégué régional académique à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports
de Normandie


Adrien MONCOMBLE

Délégation régionale académique à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports de Normandie

R28-2025-12-04-00024

Les Cueilleurs d'histoires arrêté d'agrément
CAAECEP

**Arrêté accordant l'agrément Académique au titre des
Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public**

**La rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie,
Chancelière des universités**

- Vu les articles D.551-1 à D.551-3 du code de l'éducation
Vu l'avis du Conseil Académique des Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public émis le 6 novembre 2025.

ARRÊTE

**Article unique : est agréée au plan académique, pour une durée de cinq ans à compter du
1^{er} décembre 2025, conformément aux articles D.551-1 à D.551-3 du code de l'éducation,
l'association suivante :**

**Les Cueilleurs d'Histoires
292 rue Pierre Mendès France
76610 LE HAVRE**

Numéro d'agrément : CAAECEP-NORM-6-11-2025-9 ND

Le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Rouen, le - 4 DEC. 2025

Pour la rectrice de la région académique Normandie,
et par délégation,
le délégué régional académique à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports de Normandie


Adrien MONCOMBLE

Délégation régionale académique à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports de Normandie

R28-2025-12-04-00017

MJC de Bolbec arrêté d'agrément CAAECEP

**Arrêté accordant l'agrément Académique au titre des
Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public**

**La rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie,
Chancelière des universités**

- Vu les articles D.551-1 à D.551-3 du code de l'éducation
- Vu l'avis du Conseil Académique des Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public émis le 6 novembre 2025.

ARRÊTE

**Article unique : est agréée au plan académique, pour une durée de cinq ans à compter du
1^{er} décembre 2025, conformément aux articles D.551-1 à D.551-3 du code de l'éducation,
l'association suivante :**

**Maison des Jeunes et de la Culture
126 Route de Mirville
76210 BOLBEC**

Numéro d'agrément : CAAECEP-NORM-6-11-2025-8 ND

Le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Rouen, le - 4 DEC. 2025

Pour la rectrice de la région académique Normandie,
et par délégation,
le délégué régional académique à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports de Normandie


Adrien MONCOMBLE

Délégation régionale académique à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports de Normandie

R28-2025-12-04-00019

Nouvelles Elégances 3 A 0 arrêté d'agrément
CAAECEP

**Arrêté accordant l'agrément Académique au titre des
Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public**

**La rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie,
Chancelière des universités**

- Vu les articles D.551-1 à D.551-3 du code de l'éducation
Vu l'avis du Conseil Académique des Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public émis le 6 novembre 2025.

ARRÊTE

**Article unique : est agréée au plan académique, pour une durée de cinq ans à compter du
1^{er} décembre 2025, conformément aux articles D.551-1 à D.551-3 du code de l'éducation,
l'association suivante :**

**Nouvelles Élégances 3 A.0
431 rue de Bernouville
76550 Hautot-Sur-Mer**

Numéro d'agrément : CAAECEP-NORM-6-11-2025-6 ND

Le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Rouen, le - 4 DEC. 2025

Pour la rectrice de la région académique Normandie,
et par délégation,
le délégué régional académique à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports de Normandie


Adrien MONCOMBLE

Délégation régionale académique à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports de Normandie

R28-2025-12-04-00021

Tout est jonglerie arrêté d'agrément CAAECEP

**Arrêté accordant l'agrément Académique au titre des
Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public**

**La rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie,
Chancelière des universités**

- Vu les articles D.551-1 à D.551-3 du code de l'éducation
Vu l'avis du Conseil Académique des Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public émis le 6 novembre 2025.

ARRÊTE

**Article unique : est agréée au plan académique, pour une durée de cinq ans à compter du
1^{er} décembre 2025, conformément aux articles D.551-1 à D.551-3 du code de l'éducation,
l'association suivante :**

**Tout est jonglerie
6 Avenue de la 1^{ère} Armée Française
14000 Caen**

Numéro d'agrément : CAAECEP-NORM-6-11-2025-4 ND

Le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Rouen, le - 4 DEC. 2025

Pour la rectrice de la région académique Normandie,
et par délégation,
le délégué régional académique à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports de Normandie


Adrien MONCOMBLE

Délégation régionale académique à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports de Normandie

R28-2025-12-08-00019

Youle compagnie arrêté d'agrément CAAECEP

**Arrêté accordant l'agrément Académique au titre des
Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public**

**La rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie,
Chancelière des universités**

- Vu les articles D.551-1 à D.551-3 du code de l'éducation
Vu l'avis du Conseil Académique des Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public émis le 6 novembre 2025.

ARRÊTE

**Article unique : est agréée au plan académique, pour une durée de cinq ans à compter du
1^{er} décembre 2025, conformément aux articles D.551-1 à D.551-3 du code de l'éducation,
l'association suivante :**

**YOULE Compagnie
9 Impasse de la Poudrière
76100 ROUEN**

Numéro d'agrément : CAAECEP-NORM-6-11-2025-10 ND

Le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Rouen, le - 8 DEC. 2025

Pour la rectrice de la région académique Normandie,
et par délégation,
le délégué régional académique à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports
de Normandie



Adrien MONCOMBLE

Délégation régionale académique à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports de Normandie

R28-2025-12-04-00020

Zéro déchet Rouen arrêté d'agrément CAAECEP

**Arrêté accordant l'agrément Académique au titre des
Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public**

**La rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie,
Chancelière des universités**

- Vu les articles D.551-1 à D.551-3 du code de l'éducation
- Vu l'avis du Conseil Académique des Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public émis le 6 novembre 2025.

ARRÊTE

**Article unique : est agréée au plan académique, pour une durée de cinq ans à compter du
1^{er} décembre 2025, conformément aux articles D.551-1 à D.551-3 du code de l'éducation,
l'association suivante :**

**Zéro Déchet Rouen
118 rue Stanislas Girardin
76000 Rouen**

Numéro d'agrément : CAAECEP-NORM-6-11-2025-5 ND

Le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Rouen, le - 4 DEC. 2025

Pour la rectrice de la région académique Normandie,
et par délégation,
le délégué régional académique à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports de Normandie


Adrien MONCOMBLE

Direction de la protection judiciaire de la
jeunesse

R28-2025-10-06-00003

AP suspension EPEI Rouen



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale
de la protection judiciaire de la jeunesse
Grand-Ouest**

Direction territoriale Seine-Maritime/Eure

Arrêté du – 6 OCT. 2025

portant prolongation de la suspension partielle d'activité de l'établissement de placement éducatif et d'insertion à Rouen

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article L. 313-1 ;
- Vu le code civil, notamment ses articles 375 à 375-8 ;
- Vu le code de la justice pénale des mineurs et notamment son article D. 241-34 ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté ministériel du 20 juin 2011 portant création d'un établissement de placement éducatif à Rouen (76) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 juillet 2015 portant modification de l'arrêté du 20 juin 2011 portant création de l'établissement de placement éducatif à Rouen (76) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2021 portant modification de l'arrêté du 20 juin 2011 portant création d'un établissement de placement éducatif à Rouen (76) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 28 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 20 juin 2011 portant création d'un établissement de placement éducatif à Rouen (76) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 23 juin 2023 portant suspension d'activité partielle de l'établissement de placement éducatif et d'insertion à Rouen (76) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 2 janvier 2024 portant suspension d'activité partielle de l'établissement de placement éducatif et d'insertion à Rouen (76) ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2009 portant autorisation de création de l'établissement de placement éducatif à Rouen ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 25 février 2011 portant extension d'un établissement de placement éducatif à Rouen ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2015 portant modification de l'arrêté du 25 février 2011 portant extension d'un établissement de placement éducatif à Rouen ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2020 portant modification de l'arrêté du 25 février 2011 portant autorisation d'extension d'un établissement de placement éducatif à Rouen ;

Préfecture de la Seine-Maritime – 7 place de la Madeleine – CS16036 – 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00 – Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr –
Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

- Vu l'arrêté préfectoral du 26 mai 2023 portant suspension partielle d'activité de l'établissement de placement éducatif et d'insertion à Rouen ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2023 portant suspension partielle d'activité de l'établissement de placement éducatif et d'insertion à Rouen ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2024 portant modification de l'établissement de placement éducatif et d'insertion à Rouen ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2024 portant prolongation de la suspension partielle d'activité de l'établissement de placement éducatif et d'insertion à Rouen ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 25-049 du 25 septembre 2025 portant délégation de signature à M. Zoheir BOUAOUICHE, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, sous-préfet de Rouen ;
- Vu le rapport de l'entreprise Ginger CEBTP en date du 16 mai 2023 relatif à la reconnaissance visuelle structurelle réalisée le 5 mai 2023 dans les locaux de l'UEHC de Rouen ;
- Vu le rapport de l'entreprise Jean-Michel REYMOND en date du 13 juin 2023 relatif au diagnostic du bâti réalisé le 4 mai 2023 dans les locaux de l'unité éducative d'hébergement collectif de Rouen (UEHC) situés 82 route de Neufchâtel - 76000 ROUEN ;
- Vu le diagnostic de faisabilité de l'entreprise INFRATEC Ingénierie en date du 22 octobre 2024 concernant les locaux situés 82 route de Neufchâtel - 76000 ROUEN ;
- Vu l'avis du comité social d'administration de Seine-Maritime/Eure du 4 juillet 2025 ;

Considérant -

que la résorption des atteintes structurelles des locaux situés 82 route de Neufchâtel - 76000 ROUEN nécessite des travaux de remise aux normes, comme en attestent les conclusions des rapports susvisés ;

que l'absence de locaux adaptés a conduit à la suspension partielle d'activité de l'établissement de placement éducatif et d'insertion de Rouen (suspension d'activité de l'unité éducative d'hébergement collectif de Rouen), à compter du 20 novembre 2023 et jusqu'au 30 septembre 2025 ;

que les travaux visant à adapter les locaux du lieu identifié pour la relocalisation temporaire de l'unité éducative d'hébergement collectif de Rouen à l'accueil en hébergement des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ne seront pas achevés à la date du 30 septembre 2025, et que la durée prévisionnelle de réalisation des travaux ne permet pas d'envisager une reprise d'activité avant le 31 janvier 2026 ;

qu'au vu de ces éléments, il y a lieu de prolonger la suspension partielle de l'activité de l'établissement de placement éducatif et d'insertion à Rouen (suspension d'activité de l'unité éducative d'hébergement collectif de Rouen) ;

Sur proposition de la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Ouest par intérim

ARRÊTE

Article 1^{er} - Il est procédé à la prolongation de la suspension partielle d'activité de l'établissement de placement éducatif et d'insertion (EPEI) de Rouen, sis 82 route de Neufchâtel - 76000 ROUEN (suspension d'activité de l'unité éducative d'hébergement collectif (UEHC) de Rouen, sise 82 route de Neufchâtel - 76000 ROUEN) jusqu'au 31 janvier 2026.

Article 2 - En application de l'article R. 313-7 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime et la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Ouest par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Rouen, le - 6 OCT. 2025

Le préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Zoheir BOUAOUICHE

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours administratif gracieux devant le préfet du département, autorité signataire de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le ministre de l'Intérieur ou d'un recours contentieux par voie postale auprès du tribunal administratif territorialement compétent ou par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr. En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

2025-10-06